



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 21 décembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Héléne ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Pierre PRIBETICH pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Stéphan CLAUDET, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

OBJET : Cartographie sonore de l'agglomération dijonnaise. Lancement d'une consultation.

La Charte de l'environnement du Grand Dijon, votée le 24 juin 2004 inscrit dans son programme d'action un plan Bruit, action également inscrite dans le contrat d'agglomération (action IIA51). Suite aux études menées en 2005 et 2006, la Communauté de l'agglomération dijonnaise entend mettre en oeuvre une cartographie sonore sur l'ensemble de l'agglomération.

L'étude menée en 2005 avait pour objectifs de mieux préciser les attentes politiques sur cette question, recenser les données et les outils nécessaires à l'élaboration d'une cartographie sonore et élaborer un projet de plan d'actions.

En 2006 et avant extension à l'ensemble de l'agglomération, une étude mettant en oeuvre la cartographie sonore sur un secteur localisé a permis d'évaluer les moyens financiers et humains nécessaires.

Cette étude n'a pas révélé de difficulté particulière dans la mise en oeuvre d'une cartographie sonore pour l'ensemble du territoire de l'agglomération dijonnaise.

Ce travail préparatoire effectué, il s'agit à présent de mettre en oeuvre la cartographie sonore pour l'ensemble du territoire de l'agglomération dijonnaise.

Le coût estimatif de celle-ci s'élève à 100 000 € HT pour l'ensemble du territoire et l'investissement permettant au Grand Dijon de se doter des moyens d'effectuer des études ponctuelles de simulation est estimé à 25 000 € HT.

Il s'agit à terme de doter la collectivité d'un moyen d'analyse du bruit routier et ferroviaire afin de :

- décider en connaissance de causes des actions pertinentes de réduction des nuisances,
- anticiper et mesurer aisément les effets de ces actions,
- optimiser la planification urbaine en intégrant la question des ambiances sonores comme un paramètre d'entrée des études,
- accompagner ces mesures par un support adéquat de sensibilisation.

Pour réaliser cette cartographie sonore stratégique, il est proposé de lancer une consultation pour une mise en oeuvre de la cartographie sonore sur deux à trois ans et sur la base du cahier des charges joint.

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **d'autoriser** le Président à lancer une consultation pour la réalisation de la cartographie sonore sur l'agglomération dijonnaise.

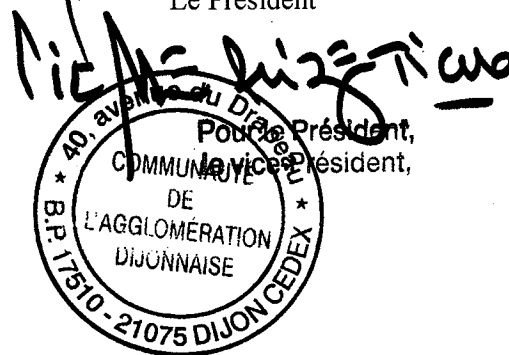
Publié le **22 DEC. 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 DEC. 2006



Pour extrait conforme,
Le Président



Communauté de l'agglomération dijonnaise

Cartographie sonore stratégique pour l'agglomération dijonnaise.

CAHIER DES CHARGES

EXPOSE DES MOTIFS :

La Charte de l'environnement du Grand Dijon, votée le 24 juin 2004 inscrit dans son programme d'action un plan Bruit, action également inscrite dans le contrat d'agglomération (action IIA51).

Suite aux études menées en 2005 et 2006, la Communauté de l'agglomération dijonnaise entend mettre en oeuvre une cartographie sonore sur l'ensemble de l'agglomération.

L'étude menée en 2005 avait pour objectifs de mieux préciser les attentes politiques sur cette question, recenser les données et les outils nécessaires à l'élaboration d'une cartographie sonore et élaborer un projet de plan d'actions.

En 2006 et avant extension à l'ensemble de l'agglomération, une étude mettant en oeuvre la cartographie sonore sur un secteur localisé a permis d'évaluer les moyens financiers et humains nécessaires.

Il s'agissait précisément :

- d'effectuer pour un périmètre donné, une cartographie sonore en ayant recours aux différentes données existantes,
- de faire varier les paramètres suivants : bâtiments (emprises et hauteurs), profils de voirie et flux routier sur la base de scénarios fournis par les services du Grand Dijon correspondant à des projets actuels ou à un état préexistant,
- de proposer et d'effectuer des croisements de la cartographie avec d'autres données du S.I.G afin de produire des analyses complémentaires à la propagation du bruit : taux d'exposition des populations, sensibilité des différents quartiers.....,
- d'évaluer la pertinence des informations cartographiques fournies par rapport aux objectifs d'actions et aux compétences du Grand Dijon ou des communes qui le composent,
- de sensibiliser les services et les élus à la question du traitement préventif et curatif du bruit.

Cette étude n'a pas révélé de difficulté particulière dans la mise en oeuvre d'une cartographie sonore pour l'ensemble du territoire de l'agglomération dijonnaise.

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 21-12-06
DIJON, le : 22 DEC. 2006

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 DEC. 2006



OBJET ET FINALITE DE LA COMMANDE :

Ce travail préparatoire effectué, il s'agit à présent de mettre en oeuvre la cartographie sonore pour l'ensemble du territoire de l'agglomération dijonnaise.

Il s'agit à terme de doter la collectivité d'un moyen d'analyse du bruit routier et ferroviaire afin de :

- décider en connaissance de causes des actions pertinentes de réduction des nuisances,
- anticiper et mesurer aisément les effets de ces actions,
- optimiser la planification urbaine en intégrant la question des ambiances sonores comme un paramètre d'entrée des études,
- accompagner ces mesures par un support adéquat de sensibilisation.

Il est entendu que ces lignes d'actions sont une première étape dans l'élaboration d'un plan d'actions d'amélioration et de préservation de l'environnement sonore de l'agglomération visant à :

- l'intégration et le suivi systématique de la problématique acoustique dans les révisions de PLU et de PADD, les opérations d'urbanisme, les plans de circulation...,
- la définition de cahiers de charges acoustiques pour les prestataires de services externalisés,
- le traitement des points noirs de bruit routier et ferroviaire,
- la mise en place de systèmes de surveillance du bruit pour contrôle, aide à la concertation ou médiation en cas de conflit existant ou potentiel,
- des campagnes de sensibilisation et des actions de communication : activités pédagogiques, expositions... Création d'une boîte à outils en ligne.

Pour réaliser cette cartographie sonore stratégique, le Grand Dijon souhaite s'associer l'assistance d'un bureau d'étude spécialisé qui puisse lui proposer une méthodologie progressive et adaptée sur la base des deux études menées en 2005 et 2006.

La mise en oeuvre de la cartographie sonore se fera sur la base d'un marché à tranche ferme et à tranches conditionnelles.

MODALITES TECHNIQUES

TERRITOIRE D'APPLICATION :

Le territoire d'application est celui de la Communauté d'agglomération dijonnaise au 1er janvier 2007 soit 22 communes.

SYSTEME INFORMATIQUE GEOGRAPHIQUE DU GRAND DIJON

Le Grand Dijon est équipé d'un système d'information géographique s'articulant sur une base de données Oracle-SSDE et fonctionnant avec les logiciels Arcview 9.

Les données géographiques du référentiel sont établies dans le système de projection Lambert zone II sur la base du plan cadastral soit une précision de l'ordre du 1/1000e en zone urbaine et 1/2000e en zone naturelle.

Les couches disponibles sont décrites dans le document : "Fiche de synthèse données SIG Grand Dijon"(en annexe).

L'ensemble des couches SIG nécessaires à la mission sera fourni au prestataire par le Grand Dijon.

METHODOLOGIE :

La méthode proposée devra être conforme à la recommandation de la commission européenne du 6 août 2003 relative aux lignes directrices sur les méthodes provisoires révisées de calcul du bruit industriel, du bruit des avions, du bruit du trafic routier et du bruit des trains, ainsi qu'aux données d'émission correspondantes (notifiée sous le numéro C(2003) 2807). Elle devra être conforme aux décrets du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006 ainsi que de l'ensemble des textes pouvant venir préciser la mise en oeuvre du décret européen pendant la durée du marché.

La collecte de l'ensemble des informations nécessaires à la cartographie sonore sera à l'entière charge du prestataire. Celui proposera une méthodologie adaptée à cet effet. La procédure de calage du modèle par des points de mesure devra être précisée dans le mémoire technique.

NATURE DU MARCHE

Le marché comporte un tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Tranche ferme :

La tranche ferme consiste en la mise en place de la cartographie sonore sur le territoire de la ville de Dijon pour le seul bruit routier.

Première tranche conditionnelle :

La première tranche conditionnelle consiste en la mise en oeuvre de la cartographie sonore pour le reste du territoire de l'agglomération dijonnaise pour le seul bruit routier.

Deuxième tranche conditionnelle :

La deuxième tranche conditionnelle consiste en la mise en oeuvre de la cartographie sonore pour l'ensemble du territoire de l'agglomération dijonnaise pour le bruit ferroviaire, aérien et industriel.

DELAIS DE REALISATION DE LA PRESTATION :

3 ans à partir de la notification du marché